

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To : Transport Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Transports Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par renvoi dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Comments - Commentaires

RETURN BIDS TO : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to : - Par courriel au :
Cory.lajoie@tc.gc.ca

Attention : - Attention :
Cory.lajoie@tc.gc.ca

Title - Sujet Bancs d'essai pour le camionnage à zéro émission	
Solicitation No. N° de l'invitation T8080-230265	Date of Solicitation Date de l'invitation 20 octobre 2023
Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à : Cory Lajoie Telephone No. - N° de telephone E-Mail Address - Courriel 204-228-2267 Cory.lajoie@tc.gc.ca	
Destination See herein - Voir ci-après	

Instructions : Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée See herein - Voir ci-après	Delivery offered Livraison proposée Not applicable - Sans objet
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) : La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :
2 :00 PM - 14 :00

On - le :
20 novembre 2023

Time Zone - Fuseau Horaire :
hnc

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 FINANCEMENT MAXIMAL	6
2.4 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	6
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.6 LOIS APPLICABLES.....	8
2.7 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
2.8 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	8
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – LA FEUILLE DE PROPOSITION FINANCIÈRE	11
PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 - PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES	16
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	17
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - COTATION NUMÉRIQUE LA PLUS ÉLEVÉE DANS LES LIMITES DU BUDGET	17
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION	19
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	29
5.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	29
5.2 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	29
5.3 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	29
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION	31
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	32
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	32
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	32
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	33
ARTICLES DE LA CONVENTION	33
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	33
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	33
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	33
7.4 DURÉE DU CONTRAT	33
7.5 RESPONSABLES	33
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	34
7.7 PAIEMENT.....	34
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	35
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	35
7.10 LOIS APPLICABLES.....	36
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	36
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....	36

7.13	ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	37
7.14	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	37
7.15	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	37
	ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	38
	ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	50

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

- A. La demande de soumission contient sept (7) parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumission;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fournit aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.2 Sommaire

1.2.1 Description

- A. Transports Canada a besoin de services professionnels pour la coordination de projets et des essais de la technologie des camions de transport de marchandises à zéro émission en exploitation commerciale réelle au Canada.

Transports Canada a déjà mis en place un projet visant à tester des camions de transport de marchandises électriques à batterie circulant dans la province de Québec. Afin d'élargir la portée des essais, les nouveaux projets doivent inclure des technologies de groupes motopropulseurs à hydrogène ou, si seuls les véhicules électriques à batterie sont inclus, les projets doivent être situés entièrement ou partiellement dans des juridictions canadiennes autres que le Québec. Transports Canada attribuera jusqu'à deux (2) contrats.

1.3 Compte rendu

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#), (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec la ou des modifications suivantes :
- (i) Le paragraphe 3 a. de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- (ii) Le paragraphe 2 d. de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :
- b. envoyer sa soumission à Transports Canada uniquement au lieu précisé à la page 1 de la demande de soumissions;
- (iii) Le paragraphe 4 de l'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :
- Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours
- (iv) L'article 06, Soumissions tardives, est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :
- Transports Canada ne retournera pas les soumissions déposées après la date et l'heure de clôture de la demande de soumission, à moins qu'elles ne soient jugées recevables en tant que soumissions retardées, tel que décrit dans la section 07.
- Pour les soumissions présentées par voie électronique, les soumissions tardives seront supprimées. Les soumissions tardives en format papier seront détruites conformément aux politiques de gestion des documents de Transports Canada.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les offres doivent être soumises exclusivement à Transports Canada à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumission.

2.2.1 Transmission par courriel

- A. Les courriels individuels qui peuvent comprendre certains textes, formats, macros intégrées et/ou liens, ou ceux qui excèdent 10 mégaoctets peuvent être rejetés par le système de courriel et/ou le(s) pare-feu du Canada sans en aviser le soumissionnaire ou l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être transmises en plusieurs envois par courriel. Le Canada confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la série complète de documents a été reçue.

Les soumissionnaires ne devraient pas supposer que tous les documents ont été reçus à moins que le Canada ne confirme la réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques associés aux problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour confirmer la réception. Les documents de soumission soumis après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

2.3 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour chaque contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 3 000 000 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

2.4 Ancien fonctionnaire

- A. Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.4.1 Définitions

- A. Aux fins de cette clause,

- (i) « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
- (a) un individu;
 - (b) un individu qui s'est incorporé;
 - (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- (ii) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- (iii) « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.4.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

- A. Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?
- () Oui
- () Non
- B. Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- C. En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 \(https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/modifications-pouvoirs-marche-approbation-nouvelles-exigences.html\)](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/modifications-pouvoirs-marche-approbation-nouvelles-exigences.html) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés \(https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14676\)](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14676).

2.4.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

- A. Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?
- () Oui
- () Non
- B. Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.5 Demandes de renseignements - en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.6 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquée.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

- A. Transports Canada a déterminé que le Canada détiendra tout droit de propriété intellectuelle résultant des travaux en vertu du contrat en vertu de la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État (<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13697§ion=html>) :
- (a) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- A. Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains éléments du processus de passation de marchés et ce, jusqu'à l'attribution du contrat.
- B. Le Canada encourage les fournisseurs à faire part de leurs préoccupations dans un premier temps à l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes (achatsetventes.gc.ca - achatsetventes.gc.ca/), sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours » (<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>), fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- (i) Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été créé par le gouvernement du Canada pour offrir aux soumissionnaires canadiens une instance impartiale et indépendante leur permettant de déposer des plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux d'une valeur inférieure à 26 400 \$ pour les biens et à 105 700 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez contacter le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par internet à www.opo-boa.gc.ca. Pour plus de renseignements sur les services du BOA pour savoir si vos préoccupations relèvent du mandat de l'Ombudsman, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement (justice.gc.ca) visiter le site Web du BOA (opo-boa.gc.ca);
- (ii) Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).
- C. Les fournisseurs doivent noter qu'il existe des délais stricts pour déposer des plaintes, et que ces délais varient en fonction des instances de recours concernées. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils entendent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :
- Section I : Soumission technique;
- Section II : Soumission financière;
- Section III : Attestations;
- Section IV : Renseignements supplémentaires.
- B. Les prix doivent figurer dans la proposition financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- C. Il est recommandé de soumettre tous les documents électroniques en utilisant le format de fichier PDF.
- D. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.
- E. Conformément à la *Politique sur les marchés du Conseil du Trésor* et à la *Loi sur l'accessibilité du Canada*, les ministères et organismes fédéraux doivent tenir compte des critères d'accessibilité lorsqu'ils se procurent des biens ou des services. Par conséquent, les soumissionnaires sont incités à souligner toutes les caractéristiques et composantes d'accessibilité de leur proposition pour cet énoncé des travaux (EDT) et doivent, le cas échéant :
- (i) démontrer comment les biens et/ou services proposés par le soumissionnaire répondent aux exigences d'accessibilité au moment de la livraison; ou
 - (ii) décrire comment le soumissionnaire fournira les biens et/ou services dans le cadre de tout contrat d'une manière qui répond à l'exigence obligatoire.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur offre technique, les soumissionnaires devraient démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumission et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire en vue de la réalisation des travaux.
- B. La proposition technique devrait indiquer de manière claire et suffisamment détaillée tous les points qui font partie des critères qui seront évalués en fonction de la proposition. Le fait de simplement reproduire le texte contenu dans la demande de propositions ne suffit pas. Afin de faciliter le processus d'évaluation de la proposition, le Canada demande aux soumissionnaires de répondre et d'exposer les points dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent se référer aux différentes sections de leurs propositions en identifiant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

3.3 Section II : Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière en conformité avec la pièce jointe 1 à la Partie 3 intitulée « La feuille de proposition financière ».

3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe « Instruments de paiement électronique » afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe « Instruments de paiement électronique » n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. Dans la section IV de leur proposition, les soumissionnaires doivent fournir :
 - (i) la page 1 de la présente demande de soumissions ou de la dernière modification de la demande de soumissions, dûment remplie, signée et datée;
 - (ii) le nom de la personne-ressource (indiquer aussi son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique) qui a été désignée par le soumissionnaire comme étant autorisée à communiquer avec le Canada au sujet de sa soumission et de tout contrat pouvant résulter de sa soumission;
 - (iii) pour ce qui est de l'article de la Partie 2 intitulé « Lois applicables » de la demande de soumission : la province ou le territoire, s'il est différent de celui qui est indiqué; et
 - (iv) toute autre information présentée dans la soumission qui n'est pas déjà mentionnée.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – LA FEUILLE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. Informations générales

- A. Les soumissionnaires sont priés de compléter le + suivant et de l'inclure dans leur proposition. Au minimum, le prix ou le prix ferme pour chaque article doit être soumis.
- B. Tous les prix et coûts doivent être soumis en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, rendus droits acquittés (DDP) taxes applicables exclues.
- C. Le niveau d'effort a été communiqué aux soumissionnaires pour les aider à préparer leurs soumissions. En incluant ces informations dans la demande de soumissions, le Canada ne s'engage pas à ce que le service qu'il utilisera à un moment quelconque soit le même que celui indiqué dans la demande de soumissions. Les données sont fournies uniquement à titre d'information.
- D. Les frais de déplacement et de subsistance ne seront pas remboursés et sont inclus dans les coûts ci-dessous.

2. Durée du contrat

date du contrat à le 15 décembre 2026

3.0 Évaluation financière

3.1 Fiche de présentation de la soumission financière

- A. Le prix combiné des articles 16 à 22 doit représenter au moins 60 % du prix total du projet.
- B. La valeur de l'article #16 est le coût total pour le pilote sur route, qui ne sera pas inférieur à 24 000 km sans maximum. Le coût total sera tiré de la fiche de présentation du soumissionnaire et le coût sera divisé en 8 jalons de 12,5% km chacun à l'annexe B – Base de paiement jalons 16.1 à 16.8.
- C. Le coût par km sera déterminé en prenant le coût total et en divisant par le nombre total de kilomètres pilotes routiers pour l'article n° 16.

Poin t	Tâch e	Jalon/produit livrable	Section de l'EDT	Présen- tation	Échéancie r (attributio n du contrat + nbre de mois)	Minimum obligatoire	Prix Ferme (taxes exclues)
Groupe de travail 1 : Gouvernance du projet							
1	1.1	Réunion de lancement virtuelle avec le TC. Le procès-verbal de la réunion sera fourni à TC.	6	MS Word	0,25	N/A	N/A
2	1.2	Réunions d'étape virtuelles toutes les deux semaines avec l'équipe de projet. Le procès-verbal de la réunion sera fourni à TC.	6	MS Word	Toutes les deux semaines pendant toute la durée du projet	N/A	N/A
Groupe de travail 2 : Planification des essais pilotes et atelier à l'intention des intervenants							

3	2.1	Ordre du jour provisoire, liste des participants, présentation et sondage auprès des participants pour l'atelier de mobilisation des intervenants.	5.5	MS Word	2	N/A	\$ _____
4	2.2	Plan d'essai préliminaire pour les essais pilotes sur route	5.4	MS Word	2	N/A	\$ _____
5	2.3	Ordre du jour final, liste des participants, présentation et sondage auprès des participants pour l'atelier de mobilisation des intervenants, en tenant compte des commentaires de TC.	5.5	PDF	10	N/A	\$ _____
6	2.4	Atelier de mobilisation des intervenants pour présenter le plan d'essai et recevoir des commentaires. Les dossiers de présentation de l'atelier et un résumé de la participation et des commentaires (y compris les résultats du sondage sur les ateliers) seront fournis à TC.	5.5	PDF	10	N/A	\$ _____
7	2.5	Licences, permis, assurances, approbations, exemptions, etc.	5.2, 5.3	PDF	10	N/A	\$ _____
8	2.6	Fournir un ou des camions à zéro émission, un camion conventionnel comparable et une charge/un ravitaillement en carburant pour l'orientation technique, la formation et les essais pilotes sur route.	5.2	N/A	10	Doit représenter au moins 10 % du prix total de l'offre	\$ _____
9	2.7	Plan d'essai final pour les essais pilotes sur route, en tenant compte des	5.4	PDF	12	N/A	\$ _____

		commentaires de TC.					
		Groupe de travail 3 : Orientation technique et formation					
10	3.1	Ordres du jour préliminaires, listes de participants, programmes de formation et sondages auprès des participants pour les séances d'orientation technique et de formation.	5.6	Word	7	N/A	\$ _____
11	3.2	Ordres du jour définitifs, listes de participants, programmes de formation et sondages auprès des participants pour les séances d'orientation technique et de formation, en tenant compte des commentaires de TC.	5.6	PDF	8	N/A	\$ _____
12	3.3	Organiser une orientation technique sur la technologie du camionnage à zéro émission à l'intention des organismes de réglementation en matière de sécurité et des principaux intervenants (résumé fourni à TC).	5.6	PDF	13	N/A	\$ _____
13	3.4	Assurer la formation des conducteurs, du personnel d'entretien et d'autres employés du parc automobile. (résumé fourni à TC)	5.6	PDF	13	N/A	\$ _____
14	3.5	Organiser des formations à l'intention des premiers intervenants (résumé fourni à TC)	5.6	PDF	13	N/A	\$ _____
		Groupe de travail 4 : Essais pilotes sur route					
15	4.1	Réunion avec l'équipe de projet au moins une (1) semaine après la remise du plan d'essai pilote final afin de prendre la décision de poursuite/arrêt. Les	5.7	-	15	N/A	\$ _____

		essais pilotes sur route ne commenceront que si la décision de poursuite est prise.					
16	4.2	Exécuter les essais pilotes sur route, y compris les rapports hebdomadaires sur les données, et l'analyse préliminaire.	5.7	MS Word	27	N/A	Kilomètres pilotes routiers totaux _____ km Coût total du projet pilote routier _____ \$
17	4.3	Rapport préliminaire sur les essais sur route, qui incluent les résultats et l'analyse (pour examen et commentaires de TC).	5.8	MS Word	29	N/A	\$ _____
18	4.4	Rapport final sur les essais sur route, qui tiennent compte des commentaires de TC.	5.8	PDF et MS Word	30	Doit représenter au moins 10 % du prix total de l'offre	\$ _____
Groupe de travail 5 : Atelier final à l'intention des intervenants et clôture du projet							
19	5.1	Tâches de synthèse : Exportation de véhicules, le cas échéant, mise hors service des infrastructures de recharge/ravitaillement, le cas échéant.	5.7	PDF	30	N/A	\$ _____
20	5.2	Ordre du jour provisoire, liste des participants, présentation et sondage auprès des intervenants pour l'atelier final de mobilisation des intervenants.	5.5	MS Word	30	N/A	\$ _____
21	5.3	Ordre du jour définitif, liste des participants, présentation et sondage auprès des intervenants pour le dernier atelier de	5.5	PDF	31	N/A	\$ _____

		mobilisation des intervenants en tenant compte des commentaires de TC.					
22	5.4	Organiser et diriger l'atelier final de mobilisation des intervenants afin de présenter les résultats aux principaux intervenants. Les résultats du sondage effectué auprès des intervenants seront communiqués à TC.	5.5	PDF	32	Doit représenter au moins 10 % du prix total de l'offre	\$ _____
Valeur totale des articles #3 à #14 :							\$ _____
Valeur totale des articles #16 à #22 :							\$ _____
Total de l'offre évaluée :							\$ _____

3.2 Feuille de travail d'évaluation financière

Point	Minimum obligatoire	Prix de l'offre (Valeur A)	Total general de l'offre (Valeur B)	Pourcentage du total de l'offre (A / B = Pourcentage)	Passer/Écoucher
#8	Doit représenter au moins 10 % du prix total de l'offre	\$ _____	\$ _____	_____ %	
#18	Doit représenter au moins 10 % du prix total de l'offre	\$ _____	\$ _____	_____ %	
#22	Doit représenter au moins 10 % du prix total de l'offre	\$ _____	\$ _____	_____ %	
#16 to #22	Le prix combiné doit représenter au moins 60 % du prix total du projet.	\$ _____	\$ _____	_____ %	

3.3 Feuille de calcul du coût par km

Point	Coût du pilote routier (Valeur A)	Pilote routier km (Valeur B)	Coût par km (A / B)
#16	\$ _____	_____ km	\$ _____

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 - PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES

A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat Visa;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement); et
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

- A. Les critères obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe à la Partie 4 intitulée « Critères d'évaluation ».

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - (i) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues; et
 - (ii) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- B. Sauf lorsque La demande de soumission précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans La demande de soumission, sera utilisé comme facteur de conversion.
- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de La demande de soumission, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- A. Le financement maximal disponible pour chaque contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 3 000 000 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

4.2 Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

Jusqu'à deux (2) contrats peuvent être attribués aux offres qui répondent aux critères suivants :

- A. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - (iii) Obtenir au moins 138 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 230 points.

- B. Les soumissions ne répondant pas aux exigences (i) ou (ii) ou (iii) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- C. Si deux ou plusieurs offres recevables obtiennent le même nombre de points, les deux offres avec le prix le plus bas seront recommandés pour l'attribution du contrat.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliés du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Les soumissionnaires doivent inscrire, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans leur proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.

Lorsque des références sont requises, les soumissionnaires devraient inclure les renseignements requis avec la soumission, mais ils ont 48 heures suivant la demande de l'autorité contractante pour les fournir.

Critères obligatoires

Le processus de conformité des soumissions par étapes s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.

La soumission doit respecter les critères techniques obligatoires précisés ci-après. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité à cette exigence.

Les soumissions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Les exigences obligatoires sont évaluées selon la formule « réussite ou échec ». Si le soumissionnaire ne satisfait pas à l'une des exigences obligatoires ci-dessous, sa proposition sera jugée non conforme et irrecevable et sera donc rejetée. Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que sa proposition satisfasse à toutes les exigences obligatoires indiquées.

N°	Exigence obligatoire	Satisfait/ non satisfait	Référence dans la proposition
CO1	Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'engagement signée du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du véhicule indiquant que, si le soumissionnaire se voit attribuer le contrat, le FEO du véhicule fournira (vente, location, prêt) pour un essai pilote au moins un camion lourd de transport de marchandises à zéro émission de classe 7 ou 8, ayant une autonomie nominale de 400 km ou plus, et développé à un niveau de maturité technologique d'au moins 7 ¹ , qui correspond à un prototype prêt pour une démonstration dans un environnement opérationnel approprié.	Oui Non	
CO2	Si le camion proposé dans le cadre de l'appel d'offres M1 est alimenté par une pile à combustible à hydrogène ou un moteur à combustion interne fonctionnant à 100 % à l'hydrogène : le soumissionnaire doit proposer un itinéraire dédié à la conduite commerciale, qui se trouve entièrement ou partiellement situé au Canada, avec une distance d'au moins 250 km entre les opérations de ravitaillement ou de recharge. Si le(s) camion(s) proposé(s) sous M1 est/sont uniquement alimenté(s) par des systèmes de propulsion électrique à batterie : Le soumissionnaire doit proposer un itinéraire de conduite réservé qui est entièrement ou partiellement situé dans une juridiction canadienne autre que le Québec, et qui est d'une distance d'au moins 250 km entre les événements de recharge.	Oui Non	

¹ Les niveaux de maturité technologique sont définis ici : <https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/niveaux-maturite-technologique>

N°	Exigence obligatoire	Satisfait/ non satisfait	Référence dans la proposition
CO3	<p>Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'engagement signée par un fournisseur de bornes de recharge électrique ou de stations-service distribuant de l'hydrogène indiquant que, si le soumissionnaire obtient le contrat, il fournira l'accès à au moins une borne de recharge pour véhicules électriques ou une station de ravitaillement en hydrogène, pendant toute la durée des essais pilotes, qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) est accessible à partir de l'itinéraire dédié proposé dans le CO2; 2) est compatible avec le véhicule fourni dans le cadre du CO1; 3) peut fournir des taux de recharge ou de ravitaillement suffisants pour les activités commerciales proposées dans le CO2. 	<p>Oui Non</p>	
CO4	<p>Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'engagement signée par un opérateur de parc/transporteur canadien déclarant que, si le soumissionnaire obtient le contrat, il (l'exploitant du parc automobile/le transporteur) intégrera le véhicule fourni dans le cadre du CO1 dans ses activités commerciales de transport de marchandises sur l'itinéraire dédié proposé dans le CO2. L'opérateur de parc/le transporteur canadien doit fournir la preuve d'un bon bilan en matière de sécurité des transporteurs commerciaux (par exemple, une note satisfaisante selon la norme 14 du Code national de sécurité pour les transporteurs routiers).</p>	<p>Oui Non</p>	
CO5	<p>Le soumissionnaire doit proposer un gestionnaire de projet affecté au présent projet comptant au moins 24 mois d'expérience démontrée en gestion de projets d'un coût, d'une durée et d'une complexité similaires ou supérieurs. Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant un résumé des projets entrepris où il indique clairement les éléments suivants : l'endroit, le mois et l'année du début et de la fin des projets et les moyens pris par le gestionnaire de projets proposé pour les mener à bien (grâce à quelles activités, responsabilités et approche).</p> <p>Les exemples doivent comprendre des renvois aux renseignements requis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom - Durée (de mm-aaaa à mm-aaaa) - Numéro de téléphone et courriel 	<p>Oui Non</p>	
CO6	<p>Le soumissionnaire doit proposer une ressource comptant au moins 24 mois d'expérience démontrée en instrumentation, en collecte de données et en télématique automobile pertinente dans le cadre du projet actuel (c.-à-d., enregistrement de données provenant des capteurs à bord du véhicule). Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant un résumé des projets entrepris où il indique clairement les éléments suivants : l'endroit, le mois et l'année du début et de la fin des projets et les moyens pris par la ressource proposée pour les mener à bien (grâce à quelles activités, responsabilités et approche).</p> <p>Les exemples doivent comprendre des renvois aux renseignements requis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom - Durée (de mm-aaaa à mm-aaaa) - Numéro de téléphone et courriel 	<p>Oui Non</p>	

Critères cotés

Seules les soumissions qui satisfont aux critères obligatoires seront cotées. La soumission technique sera évaluée et notée en fonction des critères d'évaluation et de l'échelle de notation ci-après.

Pour chacun des critères d'évaluation cotés, une série d'énoncés progressifs décrit la mesure dans laquelle la proposition satisfait au critère. Une note est attribuée selon l'énoncé progressif qui correspond le mieux à la mesure dans laquelle la proposition répond au critère.

Maximum de points possibles : 230 points
Note de passage globale : 138 points (60 %)

Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non recevables.

Chaque critère technique noté doit être abordé séparément, et le soumissionnaire doit **inscrire à côté de chaque critère le(s) numéro(s) de page pertinent(s) de sa proposition qui répond(ent) aux exigences indiquées dans les critères**. On attribuera une note de zéro à tout critère coté qui n'est pas abordé dans la proposition du soumissionnaire.

Critères	Pointage	Nombre maximum de points :	Renvoi à la proposition
C1-C6. Proposition technique Les soumissionnaires doivent fournir une proposition technique détaillée qui répond aux critères ci-dessous (C1 à C6). La proposition devrait renvoyer à la demande de propositions et fournir des renseignements pertinents pour les objectifs et la portée du projet.			
C1. Plan et calendrier de projet La proposition du soumissionnaire doit fournir une approche décrivant la portée des travaux décrits dans la section 5.0 (<i>Portée</i>) de l'énoncé des travaux. Cela doit comprendre des précisions sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier comprenant 12 mois d'essais pilotes sur route et un kilométrage d'au moins 24 000 km. • Rôles et responsabilités des partenaires du projet; • Atelier de mobilisation des intervenants; • Orientation technique et exigences en matière de 	<p>(25 points) : La proposition technique du soumissionnaire comprend un plan et un calendrier de projet détaillés qui indiquent tous les éléments et sous-éléments nécessaires de façon plus approfondie que dans l'énoncé des travaux.</p> <p>(20 points) : La proposition technique du soumissionnaire comprend un plan et un calendrier de projet détaillés qui décrivent uniquement les éléments nécessaires, et ce, de façon plus approfondie que dans l'énoncé des travaux.</p> <p>(15 points) : La proposition technique du soumissionnaire comprend un plan et un calendrier de projet qui incluent les éléments nécessaires sans ajouter suffisamment de détails sur un ou plusieurs des éléments nécessaires.</p> <p>(10 points) : La proposition technique du soumissionnaire comprend un plan et un calendrier de projet indiquant certains des principaux éléments, mais auxquels il manque un ou plusieurs des éléments nécessaires.</p> <p>(0 point) : Le soumissionnaire ne fournit aucun plan ou calendrier de projet.</p> <p>Éléments nécessaires du plan et du calendrier de projet :</p>	25	

Critères	Pointage	Nombre maximum de points :	Renvoi à la proposition
<p>formation;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échéances et jalons; • Principales considérations opérationnelles pour le projet pilote, y compris les exigences réglementaires, les limites de l'exploitation des camions à zéro émission, les considérations locales/régionales et les exigences en vue d'obtenir un résultat positif. <p>Le plan et le calendrier du projet seront évalués en fonction de leur exhaustivité, de leur précision et de leur faisabilité.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) l'identification des principales tâches de gestion, d'administration et d'ingénierie nécessaires pour mener à bien chaque tâche précisée dans l'énoncé des travaux (EDT); 2) les risques, les stratégies d'atténuation des risques et les éléments à prendre en considération afin de prévenir et d'éviter les retards; 3) les contributions requises de Transports Canada (s'il y en a dans la proposition du soumissionnaire), du constructeur de véhicules, du fournisseur de l'infrastructure de recharge et de ravitaillement, et de l'exploitant du parc automobile/du transporteur. 		
<p>C2. Méthodologie technique proposée</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure une approche proposée en matière d'acquisition et d'analyse des données décrite dans les sections 5.1 <i>Objectifs de recherche et analyse</i>, 5.4 <i>Élaboration du plan d'essai pilote</i> et 5.7 <i>Essais pilotes sur route</i> de l'EDT.</p> <p>La proposition doit inclure les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Collecte et analyse des données sur les véhicules, les systèmes et les composants; 2) Collecte et analyse des données sur les conditions de fonctionnement; 3) Évaluation de 	<p>(30 points) : Le soumissionnaire fournit une description exhaustive de l'approche technique proposée pour l'acquisition et l'analyse des données et y ajoute des éléments explicatifs importants. Le soumissionnaire fournit une méthodologie détaillée de collecte des données et une approche analytique pour chacun des éléments d'acquisition et d'analyse des données dans les sections 5.1 <i>Objectifs de recherche et analyse</i>, 5.4 <i>Élaboration du plan d'essai pilote</i> et 5.7 <i>Essais pilotes sur route</i> de l'EDT Toutes les tâches de collecte et d'analyse des données sont traitées de manière approfondie.</p> <p>(20 points) : Le soumissionnaire fournit une description générale de l'approche technique proposée pour l'acquisition et l'analyse des données et y ajoute quelques éléments explicatifs. Le soumissionnaire fournit une méthodologie de collecte de données et une approche analytique de haut niveau pour la plupart des éléments d'acquisition et d'analyse des données dans les sections 5.1 <i>Objectifs de recherche et analyse</i>, 5.4 <i>Élaboration du plan d'essai pilote</i> et 5.7 <i>Essais pilotes sur route</i> de l'EDT.</p> <p>(10 points) : Le soumissionnaire fournit une description générale de l'approche technique proposée pour l'acquisition et l'analyse des données et n'y ajoute pas</p>	30	

Critères	Pointage	Nombre maximum de points :	Renvoi à la proposition
<p>l'expérience d'utilisateur.</p>	<p>d'éléments explicatifs. Le soumissionnaire fournit une méthodologie de collecte de données et une approche analytique de haut niveau pour la plupart des éléments d'acquisition et d'analyse des données dans les sections 5.1 <i>Objectifs de recherche et analyse</i>, 5.4 <i>Élaboration du plan d'essai pilote</i> et 5.7 <i>Essais pilotes sur route</i> de l'EDT.</p> <p>(0 point) : Le soumissionnaire ne fournit pas d'approche proposée pour l'acquisition et l'analyse des données.</p>		
<p>C3. Constructeur de véhicules à zéro émission</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le constructeur de véhicules s'engage fermement à soutenir le projet pilote.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer une forte capacité du constructeur de véhicules à fournir des conseils basés sur les détails techniques de la technologie.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le constructeur des véhicules comprend parfaitement et accepte ses rôles et responsabilités et sa rémunération dans le cadre du plan de projet du soumissionnaire.</p>	<p>(20 points) : Le soumissionnaire démontre les trois éléments suivants. (15 points) : Le soumissionnaire ne démontre que deux des éléments suivants. (5 points) : Le soumissionnaire ne démontre qu'un seul des éléments suivants. (0 point) : Le critère n'est pas abordé.</p> <p>Le constructeur des véhicules :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet en participant régulièrement aux réunions du projet, en fournissant des orientations techniques aux organismes de réglementation, en soutenant la formation des conducteurs et des premiers intervenants, ainsi qu'en fournissant un soutien technique tout au long de l'essai; 2. est capable de fournir des conseils fondés sur tous les détails techniques de la technologie à zéro émission et de sa fonction, et s'engage à le faire; 3. possède une compréhension approfondie de son rôle dans la proposition technique du soumissionnaire et de sa rémunération dans le cadre de la proposition financière du soumissionnaire; en outre, il accepte ce rôle et cette rémunération. La rémunération réelle ne doit pas être décrite dans le cadre de la proposition technique. 	20	
<p>C4. Infrastructure de recharge ou de ravitaillement en hydrogène</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le fournisseur d'infrastructures s'engage fermement à soutenir le projet pilote.</p>	<p>(15 points) : Le soumissionnaire démontre les trois éléments suivants. (10 points) : Le soumissionnaire ne démontre que deux des éléments suivants. (5 points) : Le soumissionnaire ne démontre qu'un seul des éléments suivants. (0 point) : Le critère n'est pas abordé.</p> <p>Le fournisseur d'infrastructures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet 	15	

Critères	Pointage	Nombre maximum de points :	Renvoi à la proposition
	<p>en participant régulièrement aux réunions du projet, en fournissant des orientations techniques aux organismes de réglementation, en soutenant la formation des conducteurs et des premiers intervenants, ainsi qu'en fournissant un soutien technique tout au long de l'essai;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. est capable de fournir des conseils fondés sur tous les détails techniques de la technologie de recharge/de ravitaillement en carburant et de sa fonction, et s'engage à le faire; 3. possède une compréhension approfondie de son rôle dans la proposition technique du soumissionnaire et de sa rémunération dans le cadre de la proposition financière du soumissionnaire; en outre, il accepte ce rôle et cette rémunération. La rémunération réelle ne doit pas être décrite dans le cadre de la proposition technique. 		
<p>C5. Exploitant du parc automobile/transporteur</p> <p>Le soumissionnaire propose comme partenaire du projet un exploitant de parc automobile/transporteur routier canadien qui conduira les camions sur un itinéraire commercial au Canada.</p>	<p>(20 points) : Le soumissionnaire démontre les trois éléments suivants. (15 points) : Le soumissionnaire ne démontre que deux des éléments suivants. (10 points) : Le soumissionnaire ne démontre qu'un seul des éléments suivants. (0 point) : Le critère n'est pas abordé.</p> <p>L'exploitant du parc automobile/le transporteur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. s'est engagé à soutenir la mise en œuvre du projet pendant toute la durée du projet pilote et a fourni des détails pertinents sur sa participation, y compris des plans pour louer ou acheter le(s) véhicule(s) d'essai et intégrer le(s) véhicule(s) d'essai dans ses activités commerciales (itinéraires, chargements, etc.); 2. s'est engagé à soutenir la collecte et l'analyse des données, en fournissant des détails pertinents sur les données qu'il a accepté de fournir (par exemple, livrets d'entretien, coûts d'exploitation, sondages auprès des utilisateurs, etc.); 3. possède une compréhension approfondie de son rôle dans la proposition technique du soumissionnaire et de sa rémunération dans le cadre de la proposition financière du soumissionnaire; en outre, il accepte ce rôle et cette rémunération. La rémunération réelle ne doit pas être décrite dans le cadre de la proposition technique. 	20	

Critères	Pointage	Nombre maximum de points :	Renvoi à la proposition
<p>C6. Technologie des véhicules à zéro émission</p> <p>Des points sont attribués aux propositions qui incluent une technologie plus avancée que l'exigence minimale obligatoire, repoussant les limites des capacités d'autonomie des technologies actuelles de camionnage à zéro émission. Les véhicules à zéro émission alimentés à l'hydrogène et les véhicules dotés de capacités de conduite à plus grande autonomie sont privilégiés, car ils sont moins couramment disponibles et offrent donc une occasion unique de recueillir des données et d'informer les intervenants. Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'engagement du FEO.</p>	<p>(25 points) : Le soumissionnaire démontre deux des éléments suivants. (15 points) : Le soumissionnaire ne présente qu'un seul des éléments suivants. (0 point) : Le critère n'est pas abordé.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La proposition technique du soumissionnaire comprend un camion de transport de marchandises à zéro émission de classe 7 ou 8 dont l'autonomie nominale est supérieure à 600 km, ainsi qu'une lettre d'engagement du FEO à fournir ce camion. 2. La proposition technique du soumissionnaire comprend un camion de transport de marchandises à zéro émission de classe 7 ou 8, alimenté à l'hydrogène, ainsi qu'une lettre d'engagement du FEO à fournir ce camion, 	25	
<p>C7. Essai de plusieurs véhicules à zéro émission</p> <p>La technologie zéro émission pour les camions lourds continue d'évoluer, et les données du monde réel provenant d'une gamme de véhicules de différents équipementiers contribueront à accélérer l'état de préparation au Canada.</p>	<p>(20 points) : Le soumissionnaire démontre deux des éléments suivants. (10 points) : Le soumissionnaire ne présente qu'un seul des éléments suivants. (0 point) : Le critère n'est pas abordé.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La proposition technique comprend au moins deux camions de transport de marchandises de classe 7 ou 8 à zéro émission. Des lettres d'engagement sont fournies par tous les équipementiers concernés. 2. La proposition technique comprend des camions de transport de marchandises de classe 7 ou 8 non polluants provenant de différents équipementiers. Des lettres d'engagement sont fournies par tous les équipementiers concernés. 	20	

C8 – C12. Expérience

Pour chaque critère ci-dessous, l'expérience d'une ressource de l'équipe de projet du soumissionnaire sera évaluée. La même ressource peut être proposée pour plus d'un critère.

Le même projet peut être utilisé pour démontrer l'expérience pour un ou plusieurs critères.

C8. Démontre que la ressource proposée a de l'expérience dans la direction et la gestion de projets d'essais pilotes de technologies de véhicules commerciaux de classe 7 ou 8 dans des activités commerciales réelles.

Le soumissionnaire doit prouver cette expérience en identifiant une ressource proposée (nom et rôle dans l'équipe de projet) et en fournissant un bref résumé du ou des projets que la ressource proposée a menés à bien au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions, qui indique clairement le mois et l'année du début et de la fin des projets et les moyens pris pour les mener à bien (par quelles activités, responsabilités et approche).

Les exemples doivent comprendre des renvois aux renseignements requis suivants :

- Nom
- Durée (de mm-aaaa à mm-aaaa)
- Numéro de téléphone et/ou courriel

(20 points) : Le soumissionnaire démontre un minimum de 60 mois d'expérience ainsi qu'une expérience dans trois projets pertinents ou plus comportant des essais technologiques sur des véhicules commerciaux de transport de marchandises de classe 7 ou 8 dans des activités réelles.

(15 points) : Le soumissionnaire démontre soit un minimum de 60 mois d'expérience, soit une expérience dans trois projets ou plus comportant des essais technologiques sur des véhicules commerciaux de transport de marchandises de classe 7 ou 8 dans des activités réelles.

(10 points) : Le soumissionnaire démontre une expérience dans deux projets pertinents ou plus comportant des essais technologiques sur des véhicules commerciaux de transport de marchandises de classe 7 ou 8 dans des activités réelles.

(5 points) : Le soumissionnaire démontre une expérience dans au moins un projet pertinent comportant des essais technologiques sur des véhicules commerciaux de transport de marchandises de classe 7 ou 8, dans le cadre d'activités réelles.

(0 point) : Le soumissionnaire n'indique aucun projet pertinent.

20

C9. Démontre que la ressource proposée a de l'expérience dans la collecte et l'analyse de données provenant d'essais technologiques de véhicules à hydrogène ou électriques à batterie.

Le soumissionnaire doit démontrer son

(20 points) : Le soumissionnaire démontre un minimum de 60 mois d'expérience et une expérience dans deux projets ou plus comportant la collecte et l'analyse de données pertinentes sur des véhicules à hydrogène ou électriques.

20

<p>expérience dans la mesure et l'analyse de paramètres liés à la sécurité ou à l'environnement, comme la consommation d'énergie, l'autonomie, la tension et le courant de la batterie, les pressions et les températures des appareils sous pression, les défaillances de composants, les causes et les effets de l'entretien, entre autres, dans le cadre de l'exploitation de véhicules sur route, sur piste ou en laboratoire.</p> <p>Le soumissionnaire doit prouver cette expérience en identifiant une ressource proposée (nom et rôle dans l'équipe de projet) et en fournissant un résumé du ou des projets que la ressource proposée a menés à bien au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions, qui indique clairement le mois et l'année du début et de la fin des projets et les moyens pris pour les mener à bien (par quelles activités, responsabilités et approche).</p> <p>Les exemples doivent comprendre des renvois aux renseignements requis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom - Durée (de mm-aaaa à mm-aaaa) - Numéro de téléphone et/ou courriel 	<p>(15 points) : Le soumissionnaire démontre un minimum de 60 mois d'expérience ou de l'expérience dans deux projets comportant la collecte et l'analyse de données sur des véhicules à hydrogène ou électriques.</p> <p>(10 points) : Le soumissionnaire démontre de l'expérience dans un projet comportant la collecte et l'analyse de données pertinentes sur des véhicules à hydrogène ou électriques.</p> <p>(0 point) : Le soumissionnaire n'indique aucun projet pertinent.</p>		
<p>C10. Démontre que la ressource proposée a de l'expérience dans la coordination d'ateliers de mobilisation des intervenants.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la coordination d'ateliers destinés aux intervenants aux fins de dégager un consensus, de présenter les résultats techniques et d'obtenir une rétroaction.</p> <p>Le soumissionnaire doit prouver cette expérience en identifiant une ressource proposée (nom et rôle dans l'équipe de projet) et en fournissant un résumé du ou des projets que la ressource proposée a menés à bien au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions, qui indique clairement le mois et l'année du début et de la fin des projets et les moyens pris pour les mener à bien (par quelles activités, responsabilités et approche).</p> <p>Les exemples doivent comprendre des renvois aux renseignements requis</p>	<p>(15 points) : Le soumissionnaire démontre de l'expérience dans trois projets comportant la coordination d'ateliers destinés aux intervenants. Au moins un projet fait participer des intervenants du cadre de réglementation ou de sécurité du Canada (organismes de réglementation, premiers intervenants, etc.).</p> <p>(10 points) : Le soumissionnaire démontre de l'expérience dans deux projets comportant la coordination d'ateliers destinés aux intervenants.</p> <p>(5 points) : Le soumissionnaire présente un projet comportant la coordination d'ateliers destinés aux intervenants.</p> <p>(0 point) : Le soumissionnaire n'indique aucun projet pertinent.</p>	<p>15</p>	

<p>suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom - Durée (de mm-aaaa à mm-aaaa) - Numéro de téléphone et courriel 			
--	--	--	--

<p>C11. Démontre que la ressource proposée a de l'expérience dans la coordination de la formation sur les technologies avancées des véhicules.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience dans la coordination de la formation sur les technologies avancées des véhicules pour les conducteurs de véhicules, le personnel d'entretien, les premiers intervenants ou d'autres intervenants.</p> <p>Le soumissionnaire doit prouver cette expérience en identifiant une ressource proposée (nom et rôle dans l'équipe de projet) et en fournissant un résumé du ou des projets que la ressource proposée a menés à bien au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions, qui indique clairement le mois et l'année du début et de la fin des projets et les moyens pris pour les mener à bien (par quelles activités, responsabilités et approche).</p> <p>Les exemples doivent comprendre des renvois aux renseignements requis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom - Durée (de mm-aaaa à mm-aaaa) - Numéro de téléphone et courriel 	<p>(20 points) : Le soumissionnaire démontre une expérience dans trois projets de coordination de formation sur les technologies avancées des véhicules. Au moins un projet concerne un véhicule de transport de marchandises de classe 7 ou 8.</p> <p>(15 points) : Le soumissionnaire démontre de l'expérience dans au moins deux projets de coordination de la formation sur les technologies avancées des véhicules. Au moins un projet concerne un véhicule de transport de marchandises de classe 7 ou 8.</p> <p>(10 points) : Le soumissionnaire démontre de l'expérience dans au moins un projet de coordination de la formation sur les technologies avancées des véhicules.</p> <p>(0 point) : Le soumissionnaire n'indique aucun projet pertinent.</p>	<p>20</p>	
<p>Total des points</p>	<p>Maximum de points possibles :</p> <p>Note de passage globale :</p>	<p>230 points</p> <p>138points (60 %)</p>	

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Informations générales

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.2 Attestations exigées avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité - Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.3.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

- A. Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page des lieux Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).
- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

- C. Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>) pendant la durée du contrat.
- D. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation » remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante une Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.3.3 Statut et disponibilité du personnel

- A. Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de La demande de soumission, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans La demande de soumission ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.
- B. Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.3.4 Études et expérience

- A. Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.
 - (iii) une ventilation des prix indiquant le coût de la main d'oeuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
 - (iv) des attestations de prix ou de taux; ou
 - (v) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION

1. Je, le soumissionnaire, en soumettant les présents renseignements à l'autorité contractante, certifie que les renseignements fournis sont véridiques à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada sont sujettes à vérification en tout temps. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un entrepreneur en défaut, si une attestation s'avère fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période contractuelle. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le fait de ne pas se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.
2. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Programme du travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi-contrats-federaux.html\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi-contrats-federaux.html).
3. Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée).
4. Compléter à la fois A. et B. :
 - A. Ne cochez qu'une seule des cases suivantes :
 - A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
 - A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
 - A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur [sous réglementation fédérale](#) assujéti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
 - A4. Le soumissionnaire certifie avoir un effectif combiné au Canada de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel.
 - A5. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada; et
 - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
 - OU
 - A5.2. Le soumissionnaire a présenté [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.
- B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
 - B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
- OU
 - B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante une Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation (consultez la section sur les Coentreprises des Instructions uniformisées).

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

A. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

A. [A9033T](#) (2012-07-16), Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de La demande de soumission et en font partie intégrante.

ARTICLES DE LA CONVENTION

7.1 Énoncé des travaux

- A. L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'annexe intitulé « Énoncé des travaux ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

- A. [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

- A. Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie :
[4007](#) (2022-12-01), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- A. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

- A. La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 15 décembre 2023, inclusivement.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Cory Lajoie
Titre : Spécialiste des achats
Transport Canada
344 rue Edmonton, Winnipeg, MB R3B 2L4
Téléphone : 204-228-2267
Courriel : cory.lajoie@tc.gc.ca

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

A. Le chargé de projet pour le contrat est :

[Coordonnées à indiquer dans le contrat subséquent]

Nom : _____

Titre : _____

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

B. Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[Coordonnées à indiquer dans le contrat subséquent]

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

A. En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/P-36/FullText.html>), l'entrepreneur a accepté que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2019-01 (<https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/services/policy-notice/changes-contracting-limits-approval-new-requirements.html>) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel qu'indiqué dans l'annexe intitulée « Base de paiement » selon un montant total de [montant à indiquer dans le contrat subséquent] \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

B. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Paiements d'étape

H3010C (2016-01-28), Paiements d'étape – non assujetti à une retenue

7.7.3 Paiements multiples

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Paiement électronique de factures - contrat

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[Liste à mettre à jour dans le contrat]

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement);
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

7.8 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Chaque facture doit être appuyée par :
- (i) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - (ii) une description du travail complété/service rendu.
- C. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
 - (ii) En soumettant une copie .pdf, l'entrepreneur certifie que la copie .pdf de chaque facture sera considérée comme étant la facture originale. De plus, l'entrepreneur doit indiquer le numéro de contrat et le nom de l'autorité contractante OU technique dans son courriel de transmission. Les factures qui comportent des frais de déplacement et de subsistance doivent être soumises en version papier afin de fournir les reçus originaux, conformément aux règlements du Conseil du Trésor.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux

renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

- A. Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>). L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____.

7.11 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.
- (i) les articles de la convention;
 - (ii) les conditions générales supplémentaires 4007 (2022-12-01), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
 - (iii) les conditions générales 2035 (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
 - (iv) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
 - (v) l'Annexe B, Base de paiement;
 - (vi) la soumission de l'entrepreneur datée [date à indiquer dans le contrat subséquent], à l'exclusion des conditions générales de l'entrepreneur; le contrat contient les conditions générales entre les parties.

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien ou entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

7.12.1 Ressortissants étranger (entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

7.13 Assurance - Aucune exigence particulière

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.14 Inspection et acceptation

- A. Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.15 Règlement des différends

- A. Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- B. Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- C. Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- D. Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends » (<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/gestion-des-contrats/reglement-des-differends>).

7.15.1 Règlement des différends - Bureau de l'ombudsman

- A. Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tous les différends ou réclamations relatifs au contrat, par le biais de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler. Si les parties ne parviennent pas à un règlement dans un délai de 25 jours ouvrables après que le différend a été initialement porté à la connaissance de l'autre partie par écrit, l'une ou l'autre des parties peut contacter le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO) pour demander des services de résolution des différends ou de médiation. Le BOA peut être contacté par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone à 1-866-734-5169, or sur le web à www.opo-boa.gc.ca. Pour plus d'informations sur les services du BOA, consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement (<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2008-143/page-1.html>) ou visiter le site web [BOA](#).

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 OBJECTIF

Transports Canada a actuellement besoin de services professionnels pour la coordination de projets et des essais de la technologie des camions de transport de marchandises à zéro émission en exploitation commerciale réelle au Canada.

2.0 TERMINOLOGIE

La liste de définitions et de sigles qui suit s'applique au projet. La liste n'est pas exhaustive, mais a plutôt pour but d'assurer la clarté de la compréhension des termes et sigles importants utilisés au sein de cet EDT.

Tableau 1 : Terminologie

Terme/sigle	Définition
Véhicule de classe 7	Un véhicule utilitaire lourd ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) de plus de 11 793 kg, mais ne dépassant pas 14 969 kg.
Véhicule de classe 8	Un véhicule utilitaire lourd ayant un PNBV de plus de 14 969 kg.
Véhicules moyens et lourds	Véhicule moyen ou lourd
GES	Gaz à effet de serre
PNBV	Poids nominal brut du véhicule
TC	Transports Canada
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
FPT et M	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, administrations municipales
Véhicule à zéro émission	Véhicule qui est propulsé par un système de propulsion électrique à batterie ou à pile à hydrogène. Aux fins du présent énoncé des travaux, un véhicule alimenté par un moteur à combustion interne de 100 % hydrogène est également inclus. Les véhicules hybrides, hybrides rechargeables et à bicarburation simultanée ne sont pas inclus.

3.0 CONTEXTE

Pour éviter les pires conséquences des changements climatiques, le gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Les véhicules moyens et lourds représentent environ 9 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) au Canada, ce qui fait de l'adoption de véhicules à zéro émission dans ce secteur un facteur essentiel pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions.

Alors que les solutions à zéro émission sont de plus en plus disponibles pour les véhicules moyens et lourds ayant des exigences d'autonomie relativement courtes (p. ex. livraison urbaine), les solutions pour les applications sur de plus longues distances sont moins courantes dans le marché canadien. On a besoin de données sur la sécurité et le rendement des nouvelles technologies de camions de transport de marchandises sur longue distance à pile à hydrogène et électriques à batterie afin de favoriser leur intégration dans le secteur canadien du camionnage. La collecte et l'analyse des données issues des premiers déploiements contribueront à l'élaboration de programmes de formation, permettront aux fournisseurs d'assurance de mettre au point des produits commerciaux pour l'industrie du camionnage et contribueront à l'élaboration de codes, de normes et de règlements pour ces nouvelles technologies.

En outre, l'industrie du transport routier doit faire face à des considérations opérationnelles complexes liées aux règlements sur les poids et dimensions, qui varient d'un territoire de compétence à l'autre, aux règlements sur les heures de service, aux régimes d'inspection de sécurité des véhicules commerciaux, aux exigences de formation

des conducteurs et aux ententes internationales concernant les taxes sur les carburants. La participation d'une série d'organismes de réglementation et d'intervenants du secteur dans les premiers déploiements de camions à zéro émission contribuera à relever ces défis de manière proactive, ouvrant ainsi la voie aux déploiements futurs.

Afin de recueillir les données nécessaires et de réunir les principaux intervenants, le programme de camionnage à zéro émission établira des bancs d'essai technologiques, en réalisant des essais pilotes en conditions réelles des nouvelles technologies de camionnage à zéro émission. Grâce aux bancs d'essai, Transports Canada :

1. rassemblera les preuves techniques nécessaires afin d'accélérer la préparation à la réglementation par des essais pilotes des technologies émergentes de camionnage à zéro émission lors d'activités commerciales réelles au Canada;
2. permettra aux intervenants concernés par le cadre de réglementation et de sécurité du secteur du camionnage au Canada d'accompagner les premiers projets pilotes en situation réelle des technologies émergentes à zéro émission pour les camions de transport de marchandises de classes 7 et 8;
3. réunira les intervenants par le biais d'ateliers spécialisés et d'une collaboration continue sur les bancs d'essai, afin de mettre en commun les expériences, les résultats, les leçons apprises et les pratiques exemplaires en ce qui concerne la conception de la sécurité et l'élaboration de la réglementation.

Le premier banc d'essai sur le camionnage à zéro émission a été mis en place et recueillera des données sur les camions de transport de marchandises électriques à batterie circulant dans la province de Québec. Dans le but d'étendre la couverture des bancs d'essai à d'autres technologies de groupes motopropulseurs et à de multiples juridictions, Transports Canada cherche à mettre en place jusqu'à deux bancs d'essai supplémentaires. Afin d'élargir la portée du premier banc d'essai, les nouveaux bancs d'essai doivent inclure des technologies de groupes motopropulseurs à hydrogène ou, si seuls les véhicules électriques à batterie sont inclus, ils doivent être situés entièrement ou partiellement dans des juridictions canadiennes autres que le Québec.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Transports Canada (chargé de projet)

Transports Canada fournira ce qui suit à l'entrepreneur :

- a) coordination de l'engagement avec les intervenants du Ministère, comme les organismes de réglementation de la sécurité des véhicules, le cas échéant;
- b) examen et approbation rapides des livrables, accompagnés de commentaires (environ 5-10 jours ouvrables, à moins d'indication contraire).
- c) élaboration de sondages sur l'expérience d'utilisateur;
- d) Transports Canada, à titre de chargé de projet, peut arrêter le projet à tout moment s'il juge que les mesures d'atténuation des risques pour la sécurité sont inadéquates. Le projet peut reprendre si des mesures appropriées d'atténuation des risques sont mises en place dans un délai convenu par l'entrepreneur et TC. Si une solution ne peut être trouvée (c'est-à-dire si les mesures d'atténuation des risques sont jugées inadéquates par TC), le projet sera définitivement arrêté et l'entrepreneur sera payé pour les étapes et les produits livrables achevés à ce jour (section 7).

4.2 Organisation de recherche sur le camionnage (entrepreneur)

L'entrepreneur est le principal gestionnaire de projet pour ce projet et est responsable de ce qui suit :

- a) coordination des partenaires et des intervenants tout au long du projet, y compris, notamment, le fabricant d'équipement d'origine (FEO) du véhicule, le transporteur routier canadien et le fournisseur d'infrastructures;
- b) souscription d'une assurance appropriée pour tous les aspects du projet, comme l'aura déterminé l'entrepreneur et comme convenu par TC, et qui tient compte des exigences du territoire de compétence où les véhicules d'essai sont utilisés;
- c) coordination de l'inclusion d'un camion conventionnel, comparable au camion à zéro émission, dans le banc d'essai;

- d) direction, gestion et exécution de la totalité des tâches et des produits livrables décrits dans l'énoncé des travaux.

4.3 FEO du véhicule (coordonné par l'entrepreneur)

Le FEO du véhicule sera responsable de ce qui suit :

- a) fournir un ou plusieurs camions de classe 7 ou 8 à zéro émission, comme décrit à la section 5.2, pour la durée du projet;
- b) fournir toutes les exigences réglementaires relatives au FEO du véhicule;
- c) démontrer qu'il dispose d'une stratégie de sécurité solide pour atténuer les risques de sécurité liés au système d'alimentation à hydrogène, au système de stockage d'hydrogène comprimé, aux systèmes électriques et aux batteries, le cas échéant. Le FEO du véhicule doit fournir des renseignements sur cette stratégie à Transports Canada, y compris des renseignements sur les normes de l'industrie qui ont été appliquées pour réduire au minimum les risques pour la sécurité, et indiquer s'il peut être démontré que le véhicule satisfait aux normes de rendement actuellement proposées dans le projet de *Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)*² pour les véhicules à hydrogène et à pile à combustible, et/ou dans le *Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)*³ pour les véhicules à hydrogène et les véhicules électriques à batterie.
- d) collaborer avec les premiers intervenants locaux, comme indiqué à la section 5.6, afin de s'assurer qu'ils disposent des renseignements pertinents pour intervenir en toute sécurité en cas de collision ou d'autre incident;
- e) collaborer avec les inspecteurs routiers locaux afin de s'assurer qu'ils disposent des renseignements nécessaires pour effectuer des contrôles routiers;
- f) soutenir la formation, comme elle est décrite à la section 5.6, des conducteurs, des mécaniciens de véhicules et du personnel d'entretien et de logistique en fournissant des renseignements techniques sur les véhicules lors des séances de formation et en répondant aux questions des participants à la formation;
- g) offrir une orientation technique sur le véhicule, comme elle est décrite à la section 5.6, aux organismes de réglementation FPT et M et aux autres intervenants concernés, comme déterminé par l'entrepreneur et accepté par TC;
- h) soutenir les essais sur route avec du personnel sur place pour la formation des conducteurs et des premiers intervenants;
- i) fournir un soutien technique concernant le(s) véhicule(s) d'essai tout au long du projet.

4.4 Transporteur routier canadien (coordonné par l'entrepreneur)

Le transporteur routier canadien sera responsable de ce qui suit :

- a) Incorporer le véhicule d'essai dans ses activités commerciales, soit notamment :
 - a. la location ou l'achat du ou des véhicules d'essai pour la durée du projet pilote;
 - b. l'immatriculation et l'assurance des véhicules d'essai pour la durée du projet pilote;
 - c. la participation à des orientations techniques sur le véhicule et sur les technologies de ravitaillement et de recharge, comme elles sont décrites à la section 5.6;
 - d. la logistique pour la planification et l'ordonnancement des expéditions, des conducteurs, des temps de recharge/ravitaillement en carburant, le maintien de la conformité réglementaire (par exemple, les règlements sur le poids, les heures de service), entre autres;
 - e. la mise à disposition de conducteurs dédiés qui participeront à la formation des conducteurs, conduiront le véhicule à zéro émission dans le cadre d'activités commerciales pendant toute la

² Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible) (projet en attente d'approbation) disponible ici [en anglais seulement] : <https://unece.org/transport/documents/2022/05/informal-documents/iwg-gtr13-phase-2-proposal-amendments-1-global>

³ Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques) accessible ici [en anglais seulement] : <https://unece.org/transport/standards/transport/vehicle-regulations-wp29/global-technical-regulations-gtrs>

- durée du projet pilote et rempliront environ trois sondages sur l'expérience des utilisateurs au début, au milieu et à la fin du projet pilote;
- f. le respect de toutes les lois applicables aux véhicules commerciaux dans la région d'exploitation, dont notamment les règlements sur les poids et dimensions des véhicules, les heures de service, les règlements sur les certificats d'aptitude des véhicules à moteur, entre autres;
 - g. la présentation de données à l'appui de l'analyse et de la production de rapports, comme décrit à la section 5.4, y compris, dont notamment les livrets d'entretien, les coûts d'exploitation et d'entretien pendant le projet pilote, les coûts historiques de l'exploitation des véhicules diesel conventionnels et les résultats des sondages menés auprès des conducteurs et d'autres employés du parc automobile.

4.5 Fournisseur d'infrastructures (coordonné par l'entrepreneur)

Le fournisseur d'infrastructures sera responsable de :

- a) fournir l'approvisionnement en carburant et l'accès aux infrastructures de ravitaillement ou de recharge nécessaires pendant toute la durée du projet pilote;
- b) fournir une orientation technique sur l'utilisation sûre de l'infrastructure de ravitaillement ou de recharge, comme décrit à la section 5.6;
- c) fournir un soutien technique concernant l'infrastructure de ravitaillement ou de recharge tout au long du projet.

5.0 PORTÉE

Cette section définit la portée du travail, y compris la description de chaque activité. Un calendrier correspondant des tâches et des produits livrables est fourni dans la section 7 (Calendrier des tâches et des produits livrables). L'entrepreneur est responsable de la direction, de la gestion et de l'exécution de toutes les composantes du projet dans le cadre de l'énoncé des travaux.

5.1 Objectifs de recherche et analyse

Les objectifs des essais pilotes sur route sont de combler les lacunes en matière de connaissances et de données concernant les rendements réels de la technologie de camionnage à zéro émission, les expériences d'utilisateur, les considérations en matière de sécurité et les pratiques opérationnelles exemplaires. L'analyse couvrira les éléments suivants :

- a) Répercussions des conditions météorologiques sur le rendement des véhicules, des systèmes et des composants, dont notamment l'autonomie, la consommation d'énergie et l'expérience d'utilisateur;
- b) Incidences des caractéristiques de l'itinéraire, y compris la pente, sur le rendement des véhicules, notamment en ce qui a trait à l'autonomie, la consommation d'énergie et l'expérience d'utilisateur;
- c) Causes et effets de la maintenance, y compris la description des défaillances des composants ou des systèmes, le cas échéant, les alertes qui en résultent pour les exploitants, les exigences de maintenance et les temps d'arrêt qui en résultent;
- d) Comparaison du coût de possession entre le(s) camion(s) à zéro émission et un équivalent diesel conventionnel, en utilisant les coûts réels d'exploitation et de maintenance du projet pilote;
- e) Limites opérationnelles (par exemple, caractéristiques limitatives de l'itinéraire, comme la pente de la route, restrictions de poids et de dimensions, conditions météorologiques, etc.);
- f) Conditions de fonctionnement typiques et cas limites pour le véhicule, le système et les composants (par exemple, température minimale et maximale des composants, pression du système de stockage d'hydrogène, tension et courant de la batterie, etc. le cas échéant);
- g) Expérience d'utilisateur et recommandations des transporteurs routiers canadiens, notamment les résultats des sondages menés auprès des conducteurs, du personnel d'entretien et des coordonnateurs de la logistique du parc automobile;
- h) Considérations relatives à la sécurité;
- i) Conclusions et recommandations pour déploiements futurs.

5.2 Véhicules d'essai

Le véhicule d'essai sera constitué d'un ou de plusieurs camions de transport de marchandises de classe 7 ou 8 à émission zéro, capables de parcourir au moins 400 km. Les véhicules dotés de capacités de conduite à plus grande autonomie sont privilégiés, car ils sont moins couramment disponibles et offrent donc une occasion unique de recueillir des données et d'informer les intervenants. Le véhicule doit avoir atteint un niveau de maturité technologique d'au moins 7⁴, ce qui représente un prototype prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel approprié. La technologie à zéro émission doit être électrique à batterie, électrique à pile à combustible ou à combustion interne 100 % hydrogène et doit être entièrement intégrée et prête pour des essais pilotes sur route ou un déploiement complet. Le FEO doit démontrer que le véhicule répond à toutes les exigences réglementaires canadiennes en matière de véhicules automobiles, notamment les exigences en matière d'émissions et de sécurité. Dans certains cas, le FEO du véhicule peut demander l'approbation de Transports Canada en utilisant le processus d'exemption prévu à l'article 9 ou processus d'importation temporaire en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité automobile*. En outre, le FEO doit démontrer qu'il dispose d'une stratégie solide d'atténuation des risques de sécurité liés au système d'alimentation à hydrogène, au système de stockage d'hydrogène comprimé, aux systèmes électriques et aux batteries, le cas échéant. Le FEO du véhicule doit fournir des renseignements sur cette stratégie à Transports Canada, y compris des renseignements sur les normes de l'industrie qui ont été appliquées pour réduire au minimum les risques pour la sécurité, et indiquer s'il peut être démontré que le véhicule satisfait aux normes de rendement actuellement proposées dans le projet de *Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)*⁵ pour les véhicules à hydrogène et à pile à combustible, et/ou dans le *Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)*⁶ pour les véhicules à hydrogène et les véhicules électriques à batterie.

Outre le(s) véhicule(s) à zéro émission, un véhicule conventionnel comparable doit être inclus dans les essais pilotes sur route aux fins de comparaison entre les véhicules conventionnels et ceux à zéro émission.

5.3 Itinéraire dédié et accumulation de miles

L'entrepreneur désignera un itinéraire dédié aux essais pilotes qui est situé partiellement ou entièrement au Canada. Il doit s'agir d'un itinéraire régional ou sur longues distances (par exemple, le transport de marchandises entre des villes ou des régions) où la longueur entre les événements de ravitaillement ou de recharge est d'au moins 250 km. Bien que le camion à zéro émission doive avoir une autonomie nominale d'au moins 400 km, la longueur minimale du trajet est fixée à un niveau inférieur afin de tenir compte de la variabilité de l'autonomie en conditions réelles résultant des températures ambiantes, des changements d'altitude, des conditions de circulation, etc.

L'entrepreneur indiquera les territoires de compétence et les premiers intervenants locaux qui participeront aux orientations et à la formation techniques (section 5.6, Orientation technique et formation) en fonction de l'emplacement de l'itinéraire dédié. L'entrepreneur devra également indiquer les exigences des administrations locales et s'y conformer afin de mener les essais pilotes sur route, y compris les licences, permis, assurances et approbations nécessaires.

Les données doivent être collectées sur un minimum de 24 000 km parcourus dans le cadre d'activités commerciales réelles pendant la durée du projet pilote.

5.4 Élaboration du plan d'essai pilote

L'entrepreneur élaborera un plan d'essai pilote qui comprendra au moins douze mois d'essais pilotes sur route, y compris la collecte de données sur au moins 24 000 km d'exploitation commerciale, dont au moins 8 000 km entre novembre et mars inclus et au moins 8 000 km entre avril et octobre inclus. Le plan d'essai pilote doit comprendre l'essai d'au moins un camion de transport de marchandises de classe 7 ou 8 à zéro émission et d'un camion

Les ⁴ niveaux de maturité technologique sont définis ici : <https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/niveaux-maturite-technologique>

⁵ Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible) (projet en attente d'approbation) disponible ici [en anglais seulement] : <https://unece.org/transport/documents/2022/05/informal-documents/iwg-gtr13-phase-2-proposal-amendments-1-global>

⁶ Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques) accessible ici [en anglais seulement] : <https://unece.org/transport/standards/transport/vehicle-regulations-wp29/global-technical-regulations-gtrs>

conventionnel comparable. Le plan d'essai doit également inclure des descriptions et des calendriers des activités suivantes :

- a) Obtention des licences, permis, assurances et approbations nécessaires;
- b) Formation à l'intention des conducteurs, des mécaniciens, du personnel du parc automobile et des premiers intervenants locaux;
- c) Orientation technique pour les organismes de réglementation et les inspecteurs routiers fédéraux et provinciaux/territoriaux;
- d) Essai pilote du camion à zéro émission et du camion conventionnel comparable dans des activités commerciales réelles pendant douze mois, incluant notamment les éléments suivants :
 - i. calendrier des tâches, rôles et responsabilités des partenaires (entrepreneur, transporteur routier, FEO du véhicule, fournisseur d'infrastructures);
 - ii. itinéraire(s) dédié(s), y compris l'emplacement et la fréquence des déplacements;
 - iii. exigences en matière de recharge et de ravitaillement (quantités d'hydrogène, pression de distribution de l'hydrogène, puissance de la charge électrique, etc.);
 - iv. calendrier de recharge et de ravitaillement;
 - v. considérations relatives aux conditions météorologiques et au terrain (par exemple, les limites opérationnelles en cas de mauvaises conditions routières ou de température, etc.);
 - vi. considérations relatives au poids et au contenu des cargaisons (par exemple, les expéditions ne doivent pas inclure le transport de marchandises dangereuses, le poids maximal autorisé, etc.);
 - vii. les considérations relatives à l'entreposage et à l'entretien des véhicules à l'intérieur (par exemple, les systèmes de détection et d'alerte de l'hydrogène, la ventilation, etc.);
- e) Acquisition de données pour le camion à zéro émission et le camion conventionnel, qui comprennent l'instrumentation, les méthodes d'enregistrement des données et les taux d'échantillonnage aux fins d'enregistrer ou d'évaluer les paramètres suivants :
 - i. rendement des véhicules, des systèmes et des composants, notamment la consommation d'énergie et d'hydrogène, l'autonomie, les capacités de détection de la concentration d'hydrogène, la fiabilité et la durabilité;
 - ii. rendement des infrastructures de recharge ou de ravitaillement, notamment les taux de recharge ou de ravitaillement, les temps d'arrêt et la précision des mesures;
 - iii. paramètres de fonctionnement typiques et de cas limite, y compris la tension et le courant de la batterie, les températures des composants, les conditions de cycle des appareils sous pression;
 - iv. causes et effets de la maintenance, comme la détection de surchauffes d'appareil et de fuites d'hydrogène;
 - v. expériences d'utilisateur, notamment les sondages auprès des conducteurs et du personnel du parc automobile, afin de contribuer à la formation et aux pratiques exemplaires, en travaillant en étroite collaboration avec les spécialistes des facteurs humains de TC aux fins d'élaborer et de faire passer le sondage;
 - vi. coûts d'exploitation et d'entretien;
 - vii. conditions d'exploitation, notamment le poids de la cargaison, les conditions météorologiques ambiantes, les caractéristiques de l'itinéraire (y compris les dénivelés), les conditions de circulation, les kilomètres parcourus par le véhicule, la vitesse/accélération du véhicule et les freinages brusques;
 - viii. paramètres du système de guidage routier, s'il est disponible, y compris les avertissements de collision avant, les avertissements de franchissement de ligne et les détections d'usagers vulnérables de la route;
- f) Détails de l'analyse des données, y compris la manière dont les données seront utilisées afin d'atteindre les objectifs de recherche décrits à la *section 5.1, Objectifs de recherche et analyse*.
- g) Plan de gestion des risques comprenant :

- i. Identification des dangers, analyse des risques et atténuation des risques pour une mise en œuvre sûre du pilote sur route
- ii. Analyse des risques pour le budget et le calendrier, et mesures appropriées d'atténuation des risques pour soutenir la réussite du projet dans les délais et le budget

L'entrepreneur remettra à TC un projet de plan d'essai pilote, qui sera présenté pour examen et commentaires lors de l'atelier de mobilisation des intervenants (section 5.5), conformément à la section 7. Par la suite, l'entrepreneur fournira un plan d'essai pilote final répondant aux commentaires de TC, conformément à la section 7.

5.5 Ateliers de mobilisation des intervenants

L'entrepreneur organisera deux ateliers de mobilisation des intervenants en personne, dans un endroit approprié au Canada, près de l'itinéraire dédié, afin de faciliter la participation des intervenants locaux et régionaux. Les ateliers comprendront : les organismes de réglementation fédéraux en matière de sécurité et d'environnement (jusqu'à 10 personnes), le personnel du parc automobile, y compris les conducteurs et le personnel d'entretien, les organismes de réglementation locaux/régionaux provinciaux/territoriaux (jusqu'à 10 personnes), les responsables de l'application de la loi chargés de la sécurité des véhicules routiers, les premiers intervenants, ainsi que d'autres intervenants concernés. L'entrepreneur doit désigner les représentants locaux appropriés en fonction de l'emplacement de l'itinéraire dédié (section 5.3). Si plusieurs territoires de compétence sont concernés (c'est-à-dire dans le cas d'un itinéraire transfrontalier avec les États-Unis ou plusieurs provinces), des représentants de chacun de ces territoires de compétence doivent être invités. On s'attend à ce que quelques 60 à 75 personnes participent à cet atelier. L'entrepreneur doit fournir des ébauches de matériel d'atelier à TC, et répondre aux commentaires de TC dans le matériel final, comme indiqué à la section 7.0.

Le premier atelier en personne aura lieu après la remise du projet de plan d'essai pilote à TC, conformément à la section 7.0. L'entrepreneur présentera le projet de plan d'essai pilote, et les participants à l'atelier auront l'occasion d'examiner ce plan, de poser des questions et de fournir des commentaires à l'entrepreneur.

Le deuxième atelier en personne aura lieu après la remise du rapport final à TC, et les participants comprendront ceux du premier atelier, ainsi que des représentants des provinces et territoires du Canada (jusqu'à 15 personnes supplémentaires) et des représentants appropriés des ministères et organismes fédéraux des États-Unis (jusqu'à 10 personnes). L'entrepreneur présentera les résultats finaux des essais pilotes sur route et les participants auront l'occasion de poser des questions et de discuter des résultats.

L'entrepreneur traitera les demandes d'adaptation des participants à l'atelier et prendra les mesures nécessaires pour rendre l'atelier accessible en fonction des besoins des participants, jusqu'au point d'une contrainte excessive.

L'entrepreneur élaborera et fera passer un court sondage aux participants de chaque atelier afin de recueillir des commentaires sur le plan d'essai (premier atelier) et de recueillir des commentaires sur l'utilité des résultats (deuxième atelier).

5.6 Orientation technique et formation

Pour toutes les séances d'orientation technique et de formation, l'entrepreneur fournira des ébauches de documents à TC pour examen et commentaires, et tiendra compte des commentaires de TC dans les documents finaux, comme indiqué à la section 7, Calendrier des tâches et des produits livrables.

L'entrepreneur traitera les demandes d'adaptation des participants à la formation et prendra les mesures nécessaires pour rendre la formation accessible en fonction des besoins des participants, jusqu'au point d'une contrainte excessive.

5.6.1 Orientation technique en matière de sécurité des camions à zéro émission

L'entrepreneur coordonnera avec le FEO du véhicule et le fournisseur d'infrastructures la tenue d'une séance d'orientation technique en personne sur sa technologie des véhicules à zéro émission à l'intention d'environ 20 organismes de réglementation fédéraux et provinciaux en matière de sécurité et d'autres intervenants concernés. L'orientation technique se déroulera au Canada, dans un lieu approprié situé à proximité de l'itinéraire dédié, et comprendra une exposition pratique à la technologie à zéro émission, notamment :

- a) une orientation sur la sécurité du véhicule comprenant le système d'alimentation en hydrogène, le système de stockage d'hydrogène comprimé, le système de stockage d'énergie électrique rechargeable et le système de sécurité électrique, selon le cas;
- b) une description des mesures prises par le FEO du véhicule pour se conformer aux normes de sécurité ou aux réglementations internationales ou sectorielles, dont le *Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)* et le *Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)*;
- c) une orientation sur la sécurité du ravitaillement et de la recharge;
- d) une orientation sur les éléments à prendre en compte lors d'inspections routières;
- e) une orientation sur les éléments à prendre en compte en matière de sécurité routière, dont la durabilité de la technologie à zéro émission, les exigences d'inspection, l'infrastructure routière, les considérations relatives aux espaces fermés (par exemple, les ponts couverts, le stationnement, la maintenance), etc.

L'entrepreneur élaborera et fera passer un court sondage aux fins de recueillir des commentaires et d'évaluer l'utilité de l'orientation technique.

5.6.2 Formation à l'intention du personnel du parc automobile

L'entrepreneur travaillera avec le transporteur routier, le FEO du véhicule et le fournisseur d'infrastructures afin de coordonner la formation des chauffeurs, du personnel d'entretien et d'autres membres concernés du personnel du parc automobile (p. ex., les coordonnateurs de la logistique) sur leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance des véhicules pendant l'essai, y compris une formation pratique sur la façon d'exploiter et d'entretenir le véhicule en toute sécurité, d'assurer des environnements opérationnels sûrs, de détecter les activités normales et anormales, de cerner et d'éviter les scénarios dangereux, ainsi que d'intervenir lors d'événements anormaux ou de scénarios dangereux. Une vue d'ensemble des programmes de formation sera fournie à TC et pourra être rendue publique afin d'améliorer les futurs programmes de formation sur les camions à zéro émission à l'intention du personnel du parc automobile.

L'entrepreneur élaborera et fera passer un court sondage aux participants à la formation afin d'évaluer l'utilité de la formation et de recueillir des commentaires pour les futurs programmes de formation.

5.6.3 Formation à l'intention des premiers intervenants

L'entrepreneur travaillera avec le FEO du véhicule et le fournisseur d'infrastructures afin de coordonner la formation destinée aux premiers intervenants locaux chargés d'intervenir en cas d'incidents le long de l'itinéraire dédié. Une vue d'ensemble des programmes de formation sera fournie à TC et pourra être rendue publique afin d'améliorer les futurs programmes de formation sur les camions à zéro émission à l'intention des premiers intervenants.

L'entrepreneur élaborera et fera passer un court sondage aux participants à la formation afin d'évaluer l'utilité de la formation et de recueillir des commentaires pour les futurs programmes de formation.

5.7 Essais pilotes sur route

Seuil de décision : Avant de commencer les essais pilotes sur route, une décision de poursuite/arrêt sera prise en fonction de l'acceptation du plan d'essai pilote sur route (section 5.4) et des commentaires des intervenants lors des ateliers (section 5.5), de l'orientation technique (section 5.6) et de la formation (section 5.6).

Si TC accepte le plan d'essai pilote sur route final avec une décision de poursuite, l'entrepreneur mettra en œuvre et supervisera l'exécution du plan d'essai pilote sur route pendant douze mois. L'entrepreneur sera responsable de

la planification, de la collecte et de l'analyse des données, ainsi que de la supervision du projet pilote sur route. L'entrepreneur assurera la coordination avec l'exploitant du parc automobile/le transporteur et le FEO du véhicule pour :

- a) le transport des équipements et les véhicules jusqu'au lieu de l'essai,
- b) la préparation de l'acquisition de données et de l'instrumentation pour les essais pilotes,
- c) l'inclusion d'un ou de camion(s) à zéro émission dans l'exploitation normale du parc automobile,
- d) la vérification de l'étalonnage et le bon fonctionnement des systèmes d'acquisition de données tout au long des essais pilotes,
- e) la surveillance de la progression de l'essai pilote, en veillant à ce que l'accumulation de kilomètres et l'acquisition de données se poursuivent conformément au plan d'essai pilote,
- f) les travaux avec des experts en facteurs humains de TC aux fins de coordonner et de faire passer des sondages sur l'expérience d'utilisateur,
- g) la présentation de mises à jour de l'état d'avancement, de résultats préliminaires (résumés hebdomadaires des données) et d'analyses lors des réunions d'étape décrites à la section 6, Gouvernance du projet,
- h) la résolution des problèmes qui entravent l'avancement du projet pilote au fur et à mesure qu'ils se présentent,
- i) l'exécution des tâches de clôture à la fin du projet pilote, y compris l'exportation des véhicules et la mise hors service des infrastructures, le cas échéant.

5.8 Analyse des données et rapports

L'entrepreneur analysera les données recueillies au cours du projet pilote et préparera des résumés de données hebdomadaires, des rapports annuels et des présentations afin de diffuser les résultats. L'analyse et le rapport porteront sur les objectifs de recherche décrits à la section 5.1, Objectifs de recherche et analyse.

6.0 GOUVERNANCE DU PROJET

L'entrepreneur tiendra une réunion de lancement virtuelle avec le chargé de projet afin de discuter et de confirmer les détails et le calendrier de haut niveau du projet. L'entrepreneur coordonnera et dirigera des réunions virtuelles bihebdomadaires avec l'équipe de projet, y compris : le chargé de projet, le représentant des transporteurs routiers canadiens, le FEO du véhicule, le fournisseur d'infrastructures de ravitaillement et de recharge, et le(s) représentant(s) provincial(ux), afin de fournir des mises à jour sur le projet et des résultats provisoires.

L'entrepreneur doit soumettre pour approbation le procès-verbal de toutes les réunions au chargé de projet dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réunion.

7.0 CALENDRIER DES TÂCHES ET DES LIVRABLES

Le calendrier des tâches et des produits livrables indique la date de livraison approximative des principaux jalons et produits livrables. Pour les retards de plus de deux mois par rapport au calendrier prévu, l'entrepreneur doit proposer un calendrier ajusté et recevoir l'approbation écrite du chargé de projet pour poursuivre les tâches prévues selon le nouveau calendrier proposé.

Les tâches seront exécutées comme décrit à la section 5 : Portée.

Tableau 2 : Calendrier des tâches et des livrables

Point	Tâche	Jalon/produit livrable	Section de l'EDT	Présentation	Échéancier (attribution du contrat + nbre de mois)
Groupe de travail 1 : Gouvernance du projet					
1	1.1	Réunion de lancement virtuelle avec le TC. Le procès-verbal de la réunion sera fourni	6	MS Word	0,25

		à TC.			
2	1.2	Réunions d'étape virtuelles toutes les deux semaines avec l'équipe de projet. Le procès-verbal de la réunion sera fourni à TC.	6	MS Word	Toutes les deux semaines pendant toute la durée du projet
Groupe de travail 2 : Planification des essais pilotes et atelier à l'intention des intervenants					
3	2.1	Ordre du jour provisoire, liste des participants, présentation et sondage auprès des participants pour l'atelier de mobilisation des intervenants.	5.5	MS Word	2
4	2.2	Plan d'essai préliminaire pour les essais pilotes sur route	5.4	MS Word	2
5	2.3	Ordre du jour final, liste des participants, présentation et sondage auprès des participants pour l'atelier de mobilisation des intervenants, en tenant compte des commentaires de TC.	5.5	PDF	10
6	2.4	Atelier de mobilisation des intervenants pour présenter le plan d'essai et recevoir des commentaires. Les dossiers de présentation de l'atelier et un résumé de la participation et des commentaires (y compris les résultats du sondage sur les ateliers) seront fournis à TC.	5.5	PDF	10
7	2.5	Licences, permis, assurances, approbations, exemptions, etc.	5.2, 5.3	PDF	10
8	2.6	Fournir un ou des camions à zéro émission, un camion conventionnel comparable et une charge/un ravitaillement en carburant pour l'orientation technique, la formation et les essais pilotes sur route.	5.2	N/A	10
9	2.7	Plan d'essai final pour les essais pilotes sur route, en tenant compte des commentaires de TC.	5.4	PDF	12
Groupe de travail 3 : Orientation technique et formation					
10	3.1	Ordres du jour préliminaires, listes de participants, programmes de formation et sondages auprès des participants pour les séances d'orientation technique et de formation.	5.6	Word	7
11	3.2	Ordres du jour définitifs, listes de participants, programmes de formation et sondages auprès des participants pour les séances d'orientation technique et de formation, en tenant compte des commentaires de TC.	5.6	PDF	8
12	3.3	Organiser une orientation technique sur la technologie du camionnage à zéro émission à l'intention des organismes de réglementation en matière de sécurité et des principaux intervenants (résumé fourni à TC).	5.6	PDF	13

13	3.4	Assurer la formation des conducteurs, du personnel d'entretien et d'autres employés du parc automobile. (résumé fourni à TC)	5.6	PDF	13
14	3.5	Organiser des formations à l'intention des premiers intervenants (résumé fourni à TC)	5.6	PDF	13
Groupe de travail 4 : Essais pilotes sur route					
15	4.1	Réunion avec l'équipe de projet au moins une (1) semaine après la remise du plan d'essai pilote final afin de prendre la décision de poursuite/arrêt. Les essais pilotes sur route ne commenceront que si la décision de poursuite est prise.	5.7	-	15
16	4.2	Exécuter les essais pilotes sur route, y compris les rapports sommaires hebdomadaires sur les données, et l'analyse préliminaire.	5.7	MS Word	27
17	4.3	Rapport préliminaire sur les essais sur route, qui incluent les résultats et l'analyse (pour examen et commentaires de TC).	5.8	MS Word	29
18	4.4	Rapport final sur les essais sur route, qui tiennent compte des commentaires de TC.	5.8	PDF et MS Word	30
Groupe de travail 5 : Atelier final à l'intention des intervenants et clôture du projet					
19	5.1	Tâches de synthèse : Exportation de véhicules, le cas échéant, mise hors service des infrastructures de recharge/ravitaillement, le cas échéant.	5.7	PDF	30
20	5.2	Ordre du jour provisoire, liste des participants, présentation et sondage auprès des intervenants pour l'atelier final de mobilisation des intervenants.	5.5	MS Word	30
21	5.3	Ordre du jour définitif, liste des participants, présentation et sondage auprès des intervenants pour le dernier atelier de mobilisation des intervenants en tenant compte des commentaires de TC.	5.5	PDF	31
22	5.4	Organiser et diriger l'atelier final de mobilisation des intervenants afin de présenter les résultats aux principaux intervenants. Les résultats du sondage effectué auprès des intervenants seront communiqués à TC.	5.5	PDF	32

8.0 LANGUE DE TRAVAIL

La principale langue de communication, tant verbale qu'écrite, sera l'anglais, entre l'entrepreneur et le chargé de projet. Le rapport définitif sera remis en anglais.

9.0 PUBLICATION DES RÉSULTATS

À l'exception de la propriété intellectuelle d'amont appartenant à l'entrepreneur, l'intention de ce projet est d'appuyer la publication de la recherche publique sur les nouvelles technologies de transport et leur exploitation au Canada. Les rapports définitifs, les résultats de sondage et les autres documents du projet sont destinés à être rendus publics par TC (sauf accord préalable entre TC et l'entrepreneur).

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8080-230265

Amd. No. - N° de la modif.
Original

Buyer ID - Id de l'acheteur
lajoiec

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT
(inséré lors de l'attribution du contrat)